



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2024-071

PUBLIÉ LE 26 MARS 2024

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2024-03-26-00002 - Arrêté préfectoral N° DDT-2024-0520 en date du 26 mars 2024 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par l' Association Montminoise Skis et Loisirs - AMSL (2 pages)	Page 3
74-2024-03-26-00003 - Arrêté préfectoral N° DDT-2024-0528 en date du 26 mars 2024 portant approbation du règlement de sécurité de l' exploitation de la remontée mécanique exploitée par la régie municipale d' Evian les bains (2 pages)	Page 6
74-2024-03-26-00004 - Arrêté préfectoral N° DDT-2024-0535 en date du 26 mars 2024 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par l' ESF d' Habère Poche (2 pages)	Page 9

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-03-26-00002

Arrêté préfectoral N° DDT-2024-0520 en date du
26 mars 2024 portant approbation des
orientations du système de gestion de la sécurité
des remontées mécaniques exploitées par
l' Association Montminoise Skis et Loisirs - AMSL



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **26 MARS 2024**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-0520

portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par l'Association Montminoise Skis et Loisirs - AMSL

- VU** le Code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;
- VU** le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. LE BRETON (Yves) ;
- VU** le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0393 du 07 février 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté n°DDT-2019-1624 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la SAEM du développement de Montmin ;
- VU** l'accusé de réception du SGS référencé LL/LL/2024/087 du 26/02/2024 ;
- VU** le choix de l'AMSL, de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet, notifié au service instructeur par courriel du 23/02/24;
- VU** le document d'orientation de l'AMSL en V0 du 05/02/24 et ses annexes ;

VU le rapport du responsable du Bureau Haute-Savoie du STRMTG en date du 15/03/24.

CONSIDÉRANT que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme.

ARRÊTE

Article 1er : Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité version 0 en date du 05/02/24, susvisé, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté n°DDT-2019-1624 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la SAEM du développement de Montmin, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le directeur du STRMTG et l'AMSL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration, R421-1, R421-2 et suivants du Code de justice administrative).

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du STEM



Nadine SULZER

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-03-26-00003

Arrêté préfectoral N° DDT-2024-0528 en date du
26 mars 2024 portant approbation du règlement
de sécurité de l'exploitation de la remontée
mécanique exploitée par la régie municipale
d'Evian les bains



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Anncsey, le **26 MARS 2024**

Arrêté n° DDT-2024-0528

**portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation de la remontée mécanique exploitée
par la régie municipale d'Evian les bains**

VU le Code des transports, notamment l'article L 1251-2 modifié par l'ordonnance n° 2021-206 du 24 février 2021 ;

VU le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

VU le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. LE BRETON (Yves) ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0393 du 07 février 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1567 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la régie municipale d'Evian les bains ;

VU le règlement de sécurité de l'exploitation de la régie municipale d'Evian les bains, version 02 du 22 juin 2023 et ses annexes ;

VU le rapport du responsable du Bureau Haute-Savoie du STRMTG en date du 15 mars 2023.

ARRÊTE

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.f

1/2

Article 1er : Le règlement de sécurité et d'exploitation version 02 en date du 22 juin 2023 susvisé, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté n° DDT-2018-1567 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la régie municipale d'Evian les bains, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le directeur du STRMTG et la régie municipale d'Evian les bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration, R421-1, R421-2 et suivants du Code de justice administrative).

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du STEM



Nadine SULZER

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-03-26-00004

Arrêté préfectoral N° DDT-2024-0535 en date du
26 mars 2024 portant approbation des
orientations du système de gestion de la sécurité
des remontées mécaniques exploitées par l'ESF
d' Habère Poche



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **26 MARS 2024**

Arrêté n° DDT-2024-0535
portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées méca-
niques exploitées par l'ESF d'Habère Poche

- VU** le Code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;
- VU** le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. LE BRETON (Yves) ;
- VU** le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0393 du 07 février 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté n°DDT-2019-1669 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par l'ESF d'Habère Poche
- VU** le choix de l'ESF d'Habère Poche, de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet, notifié au service instructeur par courrier du 22/03/2024 ;
- VU** le document d'orientation de l'ESF d'Habère Poche en version 4 du 22/03/2024 et ses annexes ;
- VU** le rapport du responsable du Bureau Haute-Savoie du STRMTG en date du 22/03/2024.

CONSIDÉRANT que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme.

ARRÊTE

Article 1er : Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité version 4 en date du 22/03/2024, susvisé, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté n°DDT-2019-1669 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par l'ESF d'Habère Poche, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le directeur du STRMTG et l'ESF d'Habère Poche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration, R421-1, R421-2 et suivants du Code de justice administrative).

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du STEM



Frédéric CHAPTAL